

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
 Arrondissement de Pontoise
 Canton de Pontoise
MAIRIE D'US



Tél. : 01 34 66 01 16
 mairie.us.95@wanadoo.fr

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
 RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
 aux abords du « BOIS DE LA BROSSE »**

du 21/09/2024 au 30/03/2025

Le Maire de la commune d'Us,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, et L2213-1 et suivants,
Vu les dispositifs du Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie routière,
Vu la demande de l'Amicale de la Brosse reçue le 03/09/2024 ;
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures dans le but d'assurer la sécurité des citoyens ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La société de chasse de Santeuil - dénommée « Amicale de la Brosse » située 4 rue des Sources à Santeuil et présidée par Monsieur DUTAT Didier – est autorisée à fermer les chemins ruraux n°2 et n°4 longeant le « Bois de la Brosse » de 8h30 à 13h00, aux dates suivantes :

samedi 28 septembre 2024	samedi 28 décembre 2024
samedi 26 octobre 2024	samedi 18 janvier 2025
samedi 16 novembre 2024	samedi 08 février 2025
dimanche 24 novembre 2024	samedi 1 ^{er} mars 2025
samedi 07 décembre 2024	dimanche 09 mars 2025

Article 2^{ème} :

Cette fermeture temporaire ne pourra pas dépasser la plage horaire indiquée à l'article 1.

Article 3^{ème} :

L'interdiction de circuler sur le chemin du « Bois de la Brosse » s'applique aux piétons, cavaliers, cyclistes et tous engins motorisés.

Article 4^{ème} :

Les panneaux nécessaires à l'exécution du présent arrêté devront préciser « Route barrée, chasse en cours ». Ils seront installés par la société de chasse aux extrémités de chaque chemin et sentier concerné.

Article 5^{ème} :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6^{ème} :

Monsieur le Maire et le Commandant de Gendarmerie de Vigny, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les normes en vigueur, et dont ampliation sera transmise au Président de l'Amicale de la Brosse.

Us, le 21 septembre 2024



Le Maire,
 Jhony BOURGIN